

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 15 mai 2019

Date de la convocation: 06/05/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 8
Présents : Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Alain LARROUDÉ, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU, Françoise TREY

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Christian COUMET, Xavier MACIAS

Absents : Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Catherine LISSARRAGUE

Secrétaire de séance : Alain LARROUDÉ

2019_034 - Objet : Vote du compte administratif complet 2018 - budget annexe thermes

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019_014 POUR CAUSE D'ERREUR

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de CAZÈRES André délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	34 421.56	0	8 593.65	0	43 015.21	0
Opérations de l'exercice	1 770 024.65	1 739 899.40	4 396 145.30	4 511 185.10	6 166 169.95	6 251 084.50
TOTAUX	1 804 446.21	1 739 899.40	4 404 738.95	4 511 185.10	6 209 185.16	6 251 084.50
Résultat de clôture	64 546.81	0	0	106 446.15		41 899.34
Restes à réaliser					6 500.00	
Besoin/excédent de financement Total						35 399.34
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2019
065-256501321-20190515-2019_034-DE

65 000	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
106 000	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Fait et délibéré à ST SAVIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

A. CAZERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/05/2019
065-256501321-20190515-2019_034-DE